

Date de dépôt : 26 mai 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Madame Marie-Thérèse Engelberts : Quel est le nombre d'élèves clandestins scolarisés au primaire et au Cycle d'orientation ?

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La polémique, largement relayée par les médias, a été lancée par divers projets au niveau fédéral, cantonal et communal, qui prévoient des apprentissages pour des jeunes clandestins. Indépendamment de la question de la légalité et de la pénurie actuelle de places d'apprentissage pour les résidents légaux (suisses et étrangers), il convient d'avoir connaissance de tous les éléments objectifs avant de se prononcer.

Actuellement, la formation duale (école-entreprise) a tendance à commencer plus tardivement, très souvent entre 18 et 20 ans, c'est-à-dire à un âge où le jeune a déjà atteint la majorité. Il ne s'agit donc plus d'enfants mais d'adultes dans de très nombreux cas.

Les partisans de cette solution invoquent le droit de l'enfant, ce qui peut être réfuté par la réalité actuelle, à savoir l'âge d'entrée en apprentissage, puisque très souvent il ne s'agit plus de mineurs. Il ne reste donc qu'une justification possible, qui peut être lancée par les défenseurs de cette proposition : permettre à des clandestins mineurs d'achever une formation. Or nous devrions savoir précisément le nombre d'enfants clandestins qui sont scolarisés au niveau du primaire et du cycle d'orientation, afin de déterminer plus précisément cette problématique.

Quelle que soit l'attitude de chacun face à l'apprentissage des clandestins, favorable ou opposée, il est important de connaître la vérité sur la situation actuelle.

Il m'a été indiqué que le département de l'instruction publique refuse de donner ces chiffres, ce que je n'ose imaginer, puisqu'une telle statistique respecte un total anonymat. Tout secret sur cette question ne pourrait être interprété que de manière négative, puisqu'on nous cacherait la réalité des faits.

J'ose espérer que le Conseil d'Etat saura faire preuve de transparence et nous donnera les éléments factuels précis qui nous permettront de nous prononcer en toute connaissance de cause sur l'apprentissage et la scolarisation des jeunes clandestins.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question :

Quel est le nombre d'élèves clandestins qui sont scolarisés au niveau de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation, et combien sont-ils en fin de parcours scolaire obligatoire à solliciter une place d'apprentissage ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le jeudi 6 mai 2010, le Grand Conseil a pris acte de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite : « Quel est le nombre d'élèves clandestins scolarisés au primaire et au Cycle d'orientation ? » (IUE 937).

Le lendemain, le 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation urgente écrite : « Quel est le nombre d'élèves clandestins scolarisés au primaire et au Cycle d'orientation ? » (IUE 956) qui fait l'objet de cette réponse.

Les questions étant identiques, la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 956 ne saurait s'écarter de sa réponse à l'IUE 937.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP